



EuroMed Feminist Initiative
المبادرة النسوية الأورومتوسطية
Initiative Féministe EuroMed



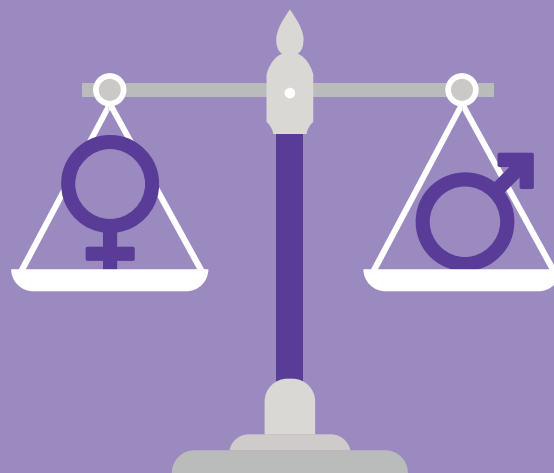
Campagne régionale
Tolérance Zéro de la Violence à l'égard des Femmes et des Filles

BRIEF #2

Table ronde régionale des experts

Combattre la discrimination contre les femmes dans la législation

17 juin 2019, Beyrouth



La violence à l'égard des femmes et des filles est un problème mondial. Avec une femme sur trois ayant été victime d'abus ou de violence basée sur le genre, cette question s'avère être la plus alarmante dans le monde entier.

Les femmes dans les pays du Sud de la Méditerranée sont en particuliers touchées par ce problème du fait qu'elles souffrent non seulement d'une tolérance sociale répandue de la Violence à l'égard des Femmes et des Filles mais elles sont aussi victimes des lois discriminatoires et des mécanismes de prévention et protection inefficaces. En outre, l'accroissement des instabilités politiques, des conflits armés, la propagation de l'extrémisme violent et les crises de déplacements dans la région font d'elles plus exposées aux violences sexuelles, aux agressions, à la torture et à l'esclavage.

Durant les dernières années, nombreux sont les pays qui ont adopté des lois pour limiter la violence domestique. Certains pays ont aussi adopté des Plans d'Actions Nationaux (PAN) pour mettre en œuvre la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies concernant la femme, la paix et la sécurité. Cependant, la discrimination contre les femmes reste enracinée dans plusieurs lois, notamment dans la Loi sur le Statut Personnel et les Codes Pénaux. Il faut noter que les pays qui ont adopté des lois pour réduire la violence, celles-ci ne sont pas mise en œuvre correctement ou elles ne sont pas globales.

Abolir les lois discriminatoires, adopter des lois compréhensives sur l'égalité des genres (y compris la criminalisation de toutes les formes de la Violence à l'égard des Femmes et des Filles et prévoir des mesures préventives et protectrices) et accorder les moyens nécessaires pour la mise en œuvre, forment la pierre angulaire de la protection du droit des femmes à vivre sans peur. La priorité a été discutée dans la table ronde régionale des experts, tenue à Beyrouth le 17 juin 2019. Cette table ronde a eu lieu dans le cadre de la Campagne Régionale sur la Tolérance Zéro de la Violence à l'égard des Femmes et des Filles, lancée par l'Initiative Féministe Euro-Med et d'un consortium d'organisations des droits de la femme venant de l'Algérie, l'Egypte, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Palestine et la Tunisie et financée par l'Union Européenne. Combattre la discrimination juridique contre les femmes et les filles est l'une des priorités principales ayant été identifiées dans la Plateforme Régionale du Genre (2015-2017) et dans la Déclaration de la Conférence de la Société Euro-Med (22 novembre 2017 au Caire). Cette priorité a été appuyée par la Déclaration Ministérielle sur les Droits de la femmes (27 Novembre 2017 au Caire).

La 4ème Déclaration Ministérielle de l'UpM a présenté un plan d'action afin d'atteindre l'égalité des genres dans la région Euro-Med, en mettant l'action sur quatre actions. Une de ces actions est la suivante:

“Combattre toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles à travers des mesures et des actions pour a) Appliquer les cadres de travail politique et juridique pour éradiquer la violence à l'égard des femmes et des filles ; b) Promouvoir une approche holistique qui inclut la prévention, la protection, l'interdiction, l'intervention et la sensibilisation publique”

La table ronde a regroupé des experts en matière du droit et du genre et des chercheurs venant de l'Algérie, l'Egypte, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Palestine, la Syrie, la Tunisie, la France et la Suède, en plus des représentants du Bureau du Ministre de l'Etat pour l'Autonomisation Économique des Femmes et des Jeunes et de la Délégation de l'UE au Liban.

La table ronde a discuté des lois discriminatoires en Algérie, en Egypte, en Jordanie, au Liban, au Maroc, en Palestine et en Tunisie. Les experts ont échangé leur point de vue sur la situation dans chaque pays et des moyens pour modifier les lois discriminatoires, y compris les stratégies nationales et régionales de plaidoyer.

L'accent a été mis sur le fait que la discrimination légale reflète et justifie le manque d'une approche compréhensive pour l'égalité des genres, de droit et de fait. La discrimination légale perpétue toutes les formes de violence et d'injustice qui peuvent toucher les femmes tout au long de leur vie et dans tous les champs. Les experts ont traité méticuleusement les lois qui justifient le mariage précoce et forcé, les crimes commis au nom de "l'honneur", la discrimination dans la garde des enfants, le divorce, l'héritage, la propriété foncière, la tutelle et la violence domestique en plus du droit de nationalité. Ils ont aussi signalé les défis auxquels les femmes font face pour accéder à la justice dû au manque de ressources financières, d'informations sur les procédures et les recours ou au taux élevé d'analphabétisme. Elles auront recours alors à la médiation en famille ou d'autres mécanismes traditionnels de résolution de conflit, ce qui les met face à un plus grand danger. Les conflits et l'occupation ont des répercussions négatives sur le statut de la femme.



Les experts ont aussi mis le point sur les défis principaux concernant la jurisprudence sur laquelle la législation est basée. Sachant que la citoyenneté est définie par la reconnaissance égale des droits et obligations, affirmer l'égalité constitutionnelle fait des hommes et des femmes des citoyens à part entière. Ainsi quand un état émet des réserves par rapport à l'affirmation des discriminations formelles et légales contre les femmes dans le statut personnel (divorce, mariage, héritage, propriété foncière et garde des enfants) revient à nier la citoyenneté en part entière des femmes ; c'est là où vient le rôle de la Convention pour l'Élimination de la Discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW). Emettre des réserves est contradictoire au but et objet du traité, d'où c'est non valable selon la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969. L'ingérence de la religion dans la législation a été considérée comme étant un défi face à l'amélioration des lois. En plus, l'idée que "l'honneur" et "la dignité de la famille et de la société" dépendent de la femme est utilisée pour légaliser la violence contre les femmes au lieu de la criminaliser.

Il a été précisé que l'abolition des lois discriminatoires est la responsabilité de tous : elle n'est pas dépendante que des politiques gouvernementales, mais aussi de l'engagement de la communauté pour lutter contre la mentalité masculine et du fardeau social des traditions patriarcales abusives à l'égard des femmes. L'exemple de la Tunisie a été donné pour montrer l'effort de la communauté, où les discussions de législations étaient tenues dans le cadre d'un dialogue en communauté. Cela eu des conséquences positives sur l'adoption des lois équitables pour les femmes. Le rôle des médias était aussi souligné comme étant essentiel dans la sensibilisation et la destruction des stéréotypes de genre. Une attention a été accordée sur la nécessité de prendre en considération le niveau de développement des sociétés (pauvreté, analphabétisme et l'ampleur de la violation des droits de la femme) en élaborant les stratégies.

Les experts ont aussi discuté en détails des différentes approches stratégiques pour adresser la discrimination légale. Sachant que la situation est différente d'un pays à l'autre, ils se sont mis d'accord sur le fait que les approches stratégiques adoptées doivent être basées sur une analyse minutieuse des différents contextes juridiques où il est question soit de lois discriminatoires, soit d'une absence de lois compréhensives, soit d'un manque de moyens pour les mettre en œuvre soit de leur mauvaise application due au pouvoir discrétionnaire des juges.



From left to right: Monia Kari and Khaled Mejri - Tunisia; Maya Rahabi - Syria; Zahra Ouardi - Morocco

Les experts ont aussi discuté deux différentes approches pour réaliser un changement dans le domaine: d'un côté, se concentrer sur quelques priorités urgentes et aborder des dispositions spécifiques des lois comme les dispositions liées à l'héritage et la garde des enfants. D'un autre côté, s'attaquer aux lois de statut personnel et du droit de famille entièrement et penser au développement d'un Code Civil optionnel.

Les experts ont aussi étudié la portée du travail de plaidoyer dans le cadre de la campagne : se concentrer sur la discrimination dans les lois du statut personnel et dans le Code pénal ou aborder aussi la question de la loi de nationalité qui, dans la plupart des pays du Sud de la Méditerranée, ne permet pas à la femme de donner la nationalité à ses enfants, contrairement aux pères, ce qui permet de parler de graves violations de droit.

Le rôle de la religion a aussi été traité. Malgré que la religion fût tant utilisée pour réduire les droits de la femme, les experts ont reconnu que son rôle et son impact sur les sociétés arabes ne peuvent pas être négligés. Ainsi la question doit être traitée en engageant les communautés et les décideurs pour la justice sociale pour les hommes et les femmes, et de se diriger vers des personnalités religieuses informées qui puissent soutenir les droits de la femme.

Enfin, les experts ont discuté la nécessité de développer une argumentation sur l'amendement des lois discriminatoires et l'engagement des décideurs dans le processus de la réforme des lois.

Les arguments légaux pour éliminer les articles discriminatoires

- ▶ Les conventions internationales ratifiées par les états sont juridiquement contraignantes. Les réserves émises sur la CEDAW sont contradictoires avec le principe des traités internationaux énoncé dans la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969.
- ▶ Les constitutions nationales de la majorité des pays de la région Sud contiennent des dispositions qui mettent l'accent sur l'égalité, l'interdiction de discrimination et d'autres règles et lois qui peuvent être utilisées pour prouver que les lois nationales discriminatoires à l'égard des femmes représentent une violation de la Constitution.

Les étapes suivantes

- ▶ **Une approche commune sera adoptée pour lutter contre la discrimination légale dans trois catégories principales**
 - o Droit de la famille : mariage, divorce, garde des enfants, tutelle et nationalité
 - o Lois sur la Violence à l'égard des femmes et des filles : du viol conjugal à l'autorité "disciplinaire"
 - o La participation économique des femmes : l'inégalité dans l'héritage, l'égalité de revenu, le harcèlement sexuel en milieu de travail.

- ▶ **Les experts vont élaborer un document consolidé qui couvrira dans chaque pays**
 - o Les lois et les articles qui doivent être amendés.
 - o La nature des problématiques causées par ces textes selon le droit international.
 - o Le changement requis et désiré.
 - o Les activités qui peuvent être exécutées pour réaliser le changement.

Le document sera présenté dans une conférence régionale de la société civile pour adresser les lois discriminatoires, qui sera tenue le 10 décembre en Tunisie.



Cliquez [ici](#) pour lire le communiqué de presse et [ici](#) pour regarder l'album photo.